

Monsieur  
Jérôme Frachebourg  
Secrétaire général  
Département de la sécurité  
et de l'environnement  
Place du Château 1  
1014 Lausanne

Lausanne, le 12 septembre 2002

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2002\POL0228.doc

***Projet d'article constitutionnel pour une protection contre les dangers naturels***

Monsieur le Secrétaire général,

C'est avec quelques jours de retard, dont vous voudrez bien nous excuser, que nous répondons à votre correspondance du 17 juin dernier, relative au projet d'article constitutionnel mentionné sous rubrique, et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En guise de préambule, nous tenons à préciser que nous ne sommes pas favorables à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Confédération. Dans le domaine de la protection parasismique, la notion de proximité est un élément important; chaque canton connaît bien mieux son territoire que la Confédération. Cette meilleure connaissance est valable également pour les autres dangers naturels, tels que les avalanches ou les mouvements de terrain.

1. La CVCI ne pense pas qu'il soit judicieux d'améliorer la prévoyance parasismique au niveau fédéral
2. Il n'est pas souhaitable que la Confédération assume des tâches supplémentaires
3. Les cantons doivent garder une responsabilité complète dans ce domaine
4. Un nouvel article constitutionnel n'est pas nécessaire
5. Il n'est pas judicieux d'introduire au niveau fédéral une obligation d'assurance pour le risque sismique (loi-cadre)

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard  
Directeur Adjoint

Guy-Philippe Bolay  
Sous-Directeur